



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 27 novembre 2024

N°2024/11-0246

L'an 2024, le 27 novembre 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 novembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 novembre 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Marc De VALICOURT, M. Bernard LE PALEC (suppléant de M. Claude COUMAT), M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,
M. Jean-Paul ALYRE donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Marie-Christine BOURDIEU donne pouvoir à M. Charles DATOT,
Mme Nathalie GASS donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Jean-Marie BATBY donne pouvoir à M. Jean-Jacques GOURDON,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
M. Denis CAPDEVIOLE donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT.

Absent :

M. Frédéric CARRERE.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires communautaires et de la restauration.

Nomenclature Acte :

8.1.8 - Enseignement

Rapporteur : Philippe SAES

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les compétences scolaire, périscolaire, extrascolaire et restauration collective des 18 communes du territoire sont exercées par Mont de Marsan Agglomération.

À la suite de ce transfert, il a été décidé d'élaborer un règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires communautaires, qui a été adopté par délibération du conseil communautaire du 7 juin 2016 et a été mis en application dès la rentrée de septembre 2016.

Ce règlement intérieur définit les conditions d'accès, les règles de fréquentation et de fonctionnement des services éducatifs ci-dessus évoqués.

Un premier avenant a été approuvé le 6 octobre 2016, modifiant les modalités de réservation et d'annulation des repas scolaires. Il a également été rappelé à cette occasion la nécessité pour les familles, lors des inscriptions, d'être à jour des règlements des activités et services périscolaires et/ou extra scolaires fréquentés.

Un second avenant a été approuvé le 11 avril 2018, modifiant notamment les conditions dans lesquelles une dérogation peut être accordée concernant l'émargement du soir dans les accueils, ou encore, sur les conditions d'accueil des enfants résidant en dehors du



territoire communautaire.

Une révision complète du règlement intérieur a été approuvée le 5 mars 2024, afin de l'adapter aux pratiques et aux organisations actuelles et à certaines demandes des familles. Les modifications portent notamment sur l'organisation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, les modalités de réservations des accueils extrascolaires et de la restauration scolaire (période de réservation, harmonisation des délais de réservation, majoration des repas et journées non réservés ou réservés mais non fréquentés), la référence au projet global de territoire qui intègre désormais le PEDT, la suppression des TAP, la suppression des émargements du matin, les conditions d'accueil des enfants résidant en dehors du territoire communautaire, etc.

Lors de la diffusion du règlement intérieur, certaines familles du territoire ont manifesté leurs difficultés à fournir un justificatif médical en cas d'absence de leur enfant pour l'annulation de la restauration scolaire ou de l'accueil extrascolaire du mercredi.

Il a également été constaté que les délais d'annulation et de réservation des accueils extrascolaires étant le même jour, les familles étaient dans l'impossibilité de réserver les places libérées.

Il est donc proposé d'allonger la liste des justificatifs valables à fournir en cas d'absence de l'enfant et ainsi de permettre la non majoration du repas ou de l'accueil extrascolaire du mercredi pour un seul jour d'absence.

Il est également proposé d'avancer le délai d'annulation au lundi de la semaine s-1 et de conserver le délai de réservation au mardi de la semaine s-1, pour permettre aux familles de réserver les places libérées dans les accueils extrascolaires.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de règlement intérieur modifié, annexé à la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération notamment l'article 5.C.6° alinéa relatif à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Vu le projet de règlement intérieur modifié des accueils périscolaires et extrascolaires et de la restauration scolaire,



Vu les avis de la commission « éducation, jeunesse, restauration » en date du 29 octobre 2024 et du 20 novembre 2024,

Considérant la nécessité d'allonger la liste des justificatifs valables pour l'annulation des repas ou de l'accueil extrascolaire du mercredi sans majoration en cas d'absence de l'enfant afin de tenir compte des contraintes des familles d'une part,

Considérant la nécessité de modifier les délais d'annulation et de réservation pour permettre aux familles de réserver les places libérées au sein des accueils extrascolaires afin de tenir compte des besoins des familles d'autre part, et enfin de veiller au bon fonctionnement des services,

Approuve les termes du projet de règlement intérieur modifié des accueils périscolaires et extrascolaires et de la restauration scolaire,

Précise que les modifications apportées au règlement seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).